



## Chemini (74)

וַיֹּאמֶר אֶל אַהֲרֹן קַח לְךָ עֵגֶל... לְחַטָּאת... וְאֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל  
 תְּדַבֵּר לֵאמֹר קָחוּ... וְעֵגֶל... לְעֹלָה (ט, ב, ג)  
 Il dit à Aharon : « Prends toi un veau...pour  
 expiatoire... » Et aux enfants d'Israël, tu  
 parleras en disant : « Prenez un bouc...pour  
 holocauste... » (9, 2,3)

Ce veau explique **Rachi**, était destiné à informer **Aharon** que **Hachem** lui avait pardonné sa participation au veau d'or. Mais pourquoi le sacrifice apporté par Aharon était-il un 'Expiatoire', alors que le bouc des Bne Israël était une 'Ola' ? Il existe une différence fondamentale, explique le **Hatam Sofer**, entre la responsabilité détenue par Aharon dans l'affaire du veau d'or, et le rôle joué par le peuple. Aharon s'est rendu coupable pour avoir improprement agi, alors que ses intentions étaient pures et dirigées vers la seule Gloire du Ciel. Il était donc logique qu'il apporte un expiatoire, à l'instar de celui qui a péché involontairement, et qui obtient son expiation par un 'Hatath'.

C'est le contraire, toutefois, qui caractérisait le péché perpétré par le peuple. Comme l'affirment nos Sages (Avoda Zara 4b) : Israël n'était pas naturellement enclin à commettre son méfait ; mais il n'a confectionné le veau d'or que pour ouvrir la voie aux futurs repentants, et pour montrer qu'il est possible d'obtenir le pardon de ses fautes. Dans ces conditions, son péché a résidé non pas dans l'acte, mais dans l'intention, puisque sa seule volonté était de montrer la voie aux 'Baalée Téchouva'. Voilà pourquoi les Bné Israël ont reçu ordre d'apporter un 'Holocauste', lequel procure le pardon des pensées impures.

« Talelei Oroth » de Rav Ruvim Zatsal

וַיִּקְחוּ בְנֵי אַהֲרֹן נָדָב וַאֲבִיהוּא... וַיִּקְרִיבוּ לִפְנֵי יְהוָה אֵשׁ  
 זָרָה אֲשֶׁר לֹא צִוָּה אֹתָם (י, א)  
 « Les fils de Aharon, Nadav et Avihou ...  
 apportèrent devant Hachem un feu étranger  
 (ésh zara) qu'Il ne leur avait pas ordonné  
 [d'apporter]. » (10,1)

Nous pouvons citer quelques explications de ce qui a pu entraîner leur mort :

-Nadav et Avihou sont morts car ils ont offert une offrande de Kétoret (l'encens) sans en avoir reçu l'ordre, comme il est écrit dans le verset : « [Hachem] ne leur avait pas ordonné [d'apporter] » (v.10,1).

- Il est écrit : « Nadav et Avihou moururent ... et ils n'avaient pas eu d'enfants » (Bamidbar 3,4). La guémara (Yébamot 64 a) enseigne que s'ils avaient eu des enfants, ils ne seraient pas morts. A ce sujet, selon le Midrach (Vayikra rabba 20,9-10), ils ne se sont pas mariés car ils pensaient que personne ne pouvait être assez bien pour eux

- La Sifra explique que Nadav et Avihou sont entrés dans le Saint des Saints, le lieu ayant le plus de sainteté du Michkan. En ce lieu, uniquement leur père Aharon le Cohen Gadol, pouvait y entrer, et encore que durant un moment limité le jour de Kippour. Il est à noter qu'au moment où ils sont entrés, leur père n'avait pas encore reçu cette permission d'y entrer.

- Le Midrach (Vayikra rabba 12,1) rapporte que leur faute a été de rentrer dans le Sanctuaire en ayant consommé du vin.

-La Guémara (Erouvin 63a et Yoma 53a) enseigne qu'ils ont pris des décisions dans la halakha devant leur enseignant (Moché), et c'est pour cela qu'ils ont été tués.

*Aux Délices de la Torah*

החלד והעכבר והצב למיניהו, והאנקה והפח והקטא  
והחמט והתנשמת (יא, כט, ל)

**La loutre, la souris et le crapaud selon son espèce, et le hérisson, le crocodile, le lézard, la limace et la taupe** (11,29, 30)

Pourquoi le serpent ne figure-t-il pas dans cette liste des huit reptiles, dont le cadavre rend impur ? Nos sages ont enseigné (Houlin 67 b) : Tout ce qui marche sur le ventre (infra 11, 42), c'est le serpent ; et tout ce qui marche sur quatre ( ibid ), ce sont les scorpions. Or, la Torah nous interdit seulement de les consommer : Vous ne les mangerez pas, car ils sont une exécution. Il n'y est nullement question d'impureté. Pour quelle raison ? Le serpent et le scorpion étant dangereux et venimeux, répond **Rabbénou Béhayé**, les hommes sont naturellement enclins à les tuer afin de les neutraliser. Or, s'ils devenaient des sources d'impureté en mourant, on se garderait de les supprimer pour ne pas devenir impurs. C'est pourquoi la Torah a décrété, qu'ils ne constitueraient pas de source d'impureté, à que l'on ne se prive pas de les tuer. Mais il n'en va pas ainsi des autres reptiles, comme ils ne présentent pas de danger pour l'homme, ceux-ci n'ont pas de raison de les craindre et de vouloir les éliminer. Ils constituent donc bel et bien des sources d'impureté.

« Talelei Orot » de Rav Ruvim Zatsal

**La Torah est d'origine Divine. Concernant les poissons**

**La Michna Nida** (chap.6) Tout [poisson] qui a des écailles a aussi des nageoires, mais il en existe qui ont des nageoires et pas d'écailles. Cela signifie que même si on ne lui a pas trouvé de nageoires, le poisson est cachère, car il en avait certainement, mais on ne les a pas vus. Cette règle a engendré la Halakha connue : si on trouve des écailles sur un morceau de poisson, cela suffit pour le déclarer cachère, car il n'existe pas de poisson avec des écailles, et sans nageoires. Qui peut affirmer cela sans connaître tous les millions de poissons des

mers et des fleuves du monde entier ? Comment les Sages ont-ils pu certifier une telle règle ? Notre Michna dit : « Cela prouve que leurs paroles puisent leur source dans le Ciel. » D. a révélé oralement à Moché, qui l'a enseigné aux Sages d'Israël, qui l'ont ensuite transmis de génération en génération. C'est une preuve irréfutable que les paroles de nos Sages (la Torah Orale), sont, elles aussi, d'origine divine.

*Rav David Chaoul Greenfeld « Binéoth Déché »*

**Halakha :** Règles relatives au mois de Nissan

Pendant tout le mois de Nissan, on ne dit pas de *Tahanoune* (supplication quotidienne ni le service funéraire. A Minha on ne dit pas צדקתך צדק (Ta justice). On a l'usage à partir de Roch Hodech, de lire chaque jour le paragraphe (tiré du chapitre 7 des Nombres) relatif aux offrandes des douze tribus. Au treizième jour, on lit, dans la section qui suit, le premier paragraphe de **בהעלותך**, jusqu'à **כן עשה את**, **המנורה**, ainsi fit-il le candélabre, car ceci s'applique à la tribu de Lévi.

*Abrégé Du Choulhane Aroukh volume 2*

**Dicton :** *Si tu veux te venger, grandis*

*Simhale*

**שבת שלום**

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, צדוק בן מרים, ויקטור חי בן יקוטה, שמחה גיזות בת אליז, יוסף בן אסתר, חיים בן סוזן סולטנה. זרע של קיימא לדינה בת זהרה אנריאת, מרים ברכה בת מלכה ואריה יעקב בן חוה. לעילוי נשמת : גיינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, דניאל בן רחל, עמנואל בן ארנסט אברהם, רפאל שלמה בן אסתר, חוה בת צביה, מיה בת רחל.

